

## **HANZEVAST CARISBROOKE SHIPPING I**

Société anonyme  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles  
RPR Bruxelles 0895 379 482  
T: +32 2 517 61 24.

### **OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE** de 6.700 Certificats Navires et **DEMANDE D'ADMISSION** sur le marché réglementé Euronext Brussels **Supplément au prospectus du 18 mars 2008 (le « Prospectus »)**

La date de ce supplément au Prospectus est le 30 avril 2008.

Le Prospectus et ce supplément doivent toujours être lus de concert.

Ce supplément au prospectus a été approuvé par la CBFA le 29 avril 2008 et est publié conformément à l'article 34 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation par la CBFA de l'opportunité et de la qualité de l'opération ni de la situation de l'Emetteur.

Ce supplément au Prospectus est publié afin d'informer les investisseurs de la prolongation de la période de souscription jusque et y compris le 6 juin 2008 (sauf clôture anticipée) et des modifications au Prospectus qui en résultent.

Les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur acceptation, pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément.

Les investisseurs communiqueront leur décision éventuelle révocation à l'institution auprès de laquelle ils ont introduit leur formulaire de souscription. Les investisseurs qui ont introduit leur souscription directement auprès de Hanzevast capital (Nederland) ou Weghsteen & Driegie peuvent communiquer leur décision éventuelle de révocation par téléphone (suivi d'une confirmation écrite) ou par courrier à :

Hanzevast capital (Nederland)  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles  
Tél: +32 2 517 61 23 ou +32 2 517 61 24

Weghsteen & Driegie SA  
Oude Burg 6  
8000 Bruges  
Tél: +32 50 33 33 61

Ce supplément au Prospectus est disponible en versions néerlandaise et française.

Cette dernière est une traduction de la version néerlandaise qui prévaut. L'Emetteur a vérifié la cohérence entre les versions française et néerlandaise et déclare en assumer la responsabilité.

Ce supplément est disponible au siège social de l'Emetteur. Il peut également être obtenu ou consulté :

- Au siège d'Hanzevast capital (Nederland), tél.: + 32 2 517 61 24, ou sur [www.hanzevastcapital.be](http://www.hanzevastcapital.be)
- Auprès de Weghsteen & Driegie NV., tél.: + 32 50 330 33 61, ou sur [www.wegd.be](http://www.wegd.be)

Les adaptations aux Prospectus résultant de la prolongation de la période de souscription jusque et y compris le 6 juin 2008, sont énumérées ci-après.

#### **Article 1.4 B. L'EMISSION D'HANZEVAST CARISBROOKE SHIPPING I, SA**

Deux premières lignes du second paragraphe:

La souscription publique s'ouvre le 1<sup>er</sup> avril 2008 et sera clôturée aussitôt que l'Emission sera entièrement placée, et au plus tard le 6 juin 2008.

Page 10, 5<sup>o</sup> ligne :

Sur base de son plan d'amortissement, l'emprunt hypothécaire sera remboursé à hauteur d'environ 83 % au terme de la durée prévue de l'Emission.

Page 10, 8<sup>o</sup> ligne :

Le Rendement (TIR) annuel prévisionnel, est estimé à 9,62% brut, c'est-à-dire avant impôt dans le chef du détenteur de certificats, et 8,47% net, c'est-à-dire après impôt dans le chef du détenteur de certificats, y compris le rendement escompté sur le résultat de la revente.

#### **1.7. Calendrier de l'opération**

4<sup>e</sup> ligne :

Fin de la période de souscription T : prévue le 6 juin 2008, sauf clôture anticipée.

#### **Article 8.3 Hypothèses**

Page 50, 2<sup>o</sup> paragraphe :

Les deux tableaux ci-dessous donnent une image :

- des comptes d'exploitation prévisionnels sur la période attendue d'exploitation des Navires ;
- du tableau de trésorerie prévisionnelle.



## b) Tableaux de trésorerie prévisionnels

En 000 Euros														
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Totaal
Réserve de liquidité : début de période	40	397	401	344	371	312	301	293	280	485	247	241	220	
Surplus de trésorerie d'exploitation	721	1.270	1.308	1.346	1.383	1.421	1.459	1.496	1.531	1.569	1.605	1.640	769	17.519
Dépenses pour grand entretien	0	0	-100	0	-250	0	0	-250	0	-400	0	0	0	-1.000
Produit de la vente des Navires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9.075	9.075
Remboursements de l'emprunt hypothécaire	-364	-728	-728	-728	-728	-728	-728	-728	-728	-728	-728	-728	-2.128	-10.500
Versements sur Certificats: revenus	0	-281	-304	-342	-379	-417	-455	-492	-528	-565	-651	-737	-3.219	-8.372
Versements sur Certificats: remboursement en capital	0	-258	-233	-249	-85	-287	-284	-39	-70	-113	-232	-196	-4.655	-6.700
Réserve de liquidité : fin de période	397	401	344	371	312	301	293	280	485	247	241	220	62	

## Article 8.3.2 Comptes de résultats prévisionnels

### Revenus d'affrètement nets par an

Page 54, dernier alinéa :

Il est tenu compte de 360 jours de revenus par an. L'exploitation des Navires par l'Emetteur commence le 16 juin 2008 ; le nombre de jours d'exploitation en 2008 est donc de 195 jours.

<b>Revenus de chargement</b>		
Revenu brut de chargement en 2008		9.900 EUR
Jours de revenus en 2008		195 x
Revenu brut en 2008		1.930.500 EUR
Moins : rémunération affrètement / pooling	-4%	-77.220
Revenu net de chargement en 2008		1.853.280 EUR

Page 55, 2° alinéa:

### Charges d'exploitation

Après la ligne 8, insérer:

« En 2008, le nombre de jours pris en considération pour les charges d'exploitation est de 199. »

Ligne 16 :

Pour les deux Navires, les coûts d'exploitation en 2008 s'établissent comme suit :

<b>Coûts d'exploitation 2008</b>	12 mois	199 jours
Equipage et approvisionnement	659.250	359.427
Huile de graissage	100.000	54.521
Frais d'assurance	250.000	136.301
Fournitures, entretien et réparations	250.000	136.301
Frais généraux et de gestion	40.000	21.808
Commission de gestion	155.000	84.507
Coûts d'exploitation totaux	1.454.250	792.865

Page 58 :

### Versements aux détenteurs de Certificats : revenus

Le montant qui est comptabilisé annuellement comme rémunération des détenteurs de Certificats est le solde du résultat d'exploitation diminué des charges d'intérêt. Le résultat brut est ainsi ramené à zéro.

Lors de la dernière année, le montant comptabilisé est constitué :

- du solde du résultat d'exploitation de 2020 diminué des charges d'intérêt, et

- de la différence entre le produit estimé de la vente et les montants restant dûs à ce moment sur l'emprunt hypothécaire (EUR 1.764.000) et sur l'Emission (EUR 4.654.580).

### Article 8.3.3 **Tableaux de trésorerie prévisionnels**

Page 59, alinéas 1, 2, 3 et 4

#### **Amortissement de l'emprunt hypothécaire**

L'emprunt hypothécaire est amorti à hauteur de EUR 182.000 par trimestre. L'amortissement global annuel s'élève donc à EUR 728.000. La première tranche d'amortissement est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Sur base de son plan d'amortissement, environ 83% de l'emprunt hypothécaire sera remboursé au terme de la durée prévue de l'Emission.

#### **Remboursement du solde restant dû sur l'emprunt hypothécaire**

Le dernier amortissement en 2020 est constitué de la dernière tranche d'amortissement contractuelle (EUR 364.000) et du montant restant dû sur l'emprunt hypothécaire au terme de l'opération, soit, EUR 1.764.000.

#### **Versements aux détenteurs de Certificats : rémunération**

2<sup>o</sup> paragraphe :

Pour l'estimation du Rendement, l'hypothèse a été faite que les versements semestriels auront lieu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, à partir du 30 avril 2009 jusqu'au 31 octobre 2019, avec un versement de clôture le 15 juin 2020.

#### **Versements sur les Certificats : composante remboursement du capital**

Pour satisfaire à ces obligations, une réserve de liquidité est constituée, s'élevant à environ EUR 400.000 au terme de 2008 et diminuant progressivement ensuite.

### **8.4. Synthèse : versements aux détenteurs de Certificats et Rendement prévisionnels**

Pour l'estimation du Rendement, l'hypothèse a été faite que les versements semestriels auront lieu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, à partir du 30 avril 2009 jusqu'au 31 octobre 2019, avec un versement de clôture le 15 juin 2020.

La période d'exploitation prévue de l'« Eileen-C » et du « Lisa-C » par l'Emetteur est de 12 ans à partir du 16 juin 2008 jusqu'au 15 juin 2020 inclus et correspond à la durée des Certificats émis.

Durant cette période d'investissement, le Rendement annuel moyen (TIR) attendu des Certificats est estimé à 9,62% brut (net : 8,47%).

Pour estimer le Rendement, l'hypothèse a été faite que les versements semestriels auront lieu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, à partir du 30 avril 2009 jusqu'au 31 octobre 2019, avec un versement de clôture le 15 juin 2020.

Page 61 : **Tableau prévisionnel des versements aux détenteurs de Certificats**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Rendement
Versements: revenus de l'exploitation	0	281.342	304.079	342.165	379.347	416.927	454.900	491.954	528.324	564.834	651.478	737.423	562.511	5.715.284	
Versements: revenu de la vente													2.656.420	2.656.420	
													3.218.931	8.371.704	<b>9,62%</b>
Versements: remboursements du capital	0	257.727	232.916	248.554	84.852	287.294	283.606	38.986	70.166	113.366	231.877	196.076	4.654.580	6.700.000	
Versements totaux	0	539.069	536.995	590.719	464.199	704.221	738.506	530.940	598.490	678.200	883.356	933.499	7.873.511	15.071.704	

**Versements par Certificat de EUR 1.000**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Rendement
Versements: revenus de l'exploitation	0	42	45	51	57	62	68	73	79	84	97	110	84	853	
Versements: revenu de la vente													396	396	
													480	1.250	<b>9,62%</b>
Versements: remboursements du capital	0	38	35	37	13	43	42	6	10	17	35	29	695	1.000	
Versements totaux par Certificats	0	80	80	88	69	105	110	79	89	101	132	139	1.175	2.250	

Page 67 - Article 11.2 **Statut du Certificat Navires** - 1<sup>er</sup> paragraphe :

Le Certificat Navires confère à son détenteur un droit sur une part proportionnelle dans les revenus annuels de la société émettrice du Navire à partir du 16 juin 2008 et, le cas échéant, dans le produit net de la revente du Navire, après remboursement du montant restant dû sur l'emprunt hypothécaire, ainsi que précisé au chapitre 8.

Page 70 : Article 11.9 **Versements et calcul des montants destinés aux détenteurs de Certificats** - 1<sup>er</sup> paragraphe :

Le Certificat Navires confère à son détenteur un droit sur une part proportionnelle dans le résultat d'exploitation de l'Emetteur et ce, à partir du 16 juin 2008, et dans le solde de liquidation futur de la société.

Page 76 : Article 12.1.2 **Période et modalités de souscription**

La période de souscription publique commence le 1<sup>er</sup> avril 2008.

La clôture, sauf clôture anticipée, est prévue le 6 juin 2008.

La date de paiement est fixée 3 jours ouvrables après la date de clôture, soit le 11 juin 2008, sauf clôture anticipée.

Page 77 : Article 12.1.5 **Clôture de l'Emission** - 1<sup>er</sup> paragraphe

En principe, la souscription aux Certificats Navires court jusqu'au dernier jour de la période de souscription, soit le 6 juin 2008.

Article 12.1.7 **Paiement et livraison des Certificats**

Le paiement des Certificats aura lieu à la date définie au préalable. Il s'agit du 11 juin 2008 ou, en cas de clôture anticipée, le troisième jour ouvrable suivant la date de cette clôture anticipée.

### **Annexe 3 : Statut du Certificat Navires émis par la S.A. Hanzevast Carisbrooke Shipping I**

Article 1

Le Certificat Navires confère à son détenteur un droit sur une part proportionnelle dans le revenu d'exploitation net annuel des Navires après déduction des charges d'intérêt de l'emprunt hypothécaire à partir du 16 juin 2008 et dans le produit futur de la revente des Navires, après remboursement du montant restant dû sur l'emprunt hypothécaire, ainsi que décrit au chapitre 8 du Prospectus.

Article 4 C - 2<sup>e</sup> paragraphe :

A partir du 16 juin 2008, les détenteurs de certificats ont, à l'égard de l'Emetteur, les droits suivants :

Article 8 - 2<sup>e</sup> phrase :

Vu que la première année comptable se termine le 31 décembre 2008, un premier versement sera effectué dans le courant du mois d'avril 2009, relatifs aux revenus des Navires durant la période comprise entre le 16 juin 2008 et le 31 décembre 2008.